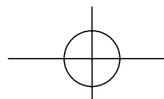
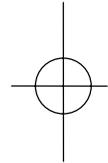
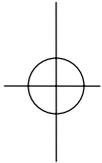
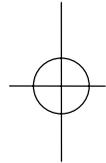
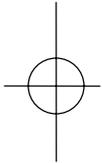
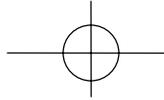


# Faits saillants pour les tabaculteurs

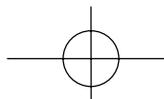
*Loi de 2001 sur l'accise*

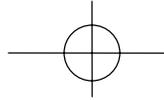




**Remarque :** Dans cette brochure, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes.

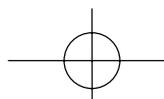
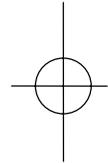
The English version of this bulletin is called *Highlights for Tobacco Growers*.

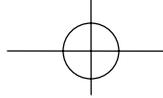




## Table des matières

Pourquoi faire des changements?.....	4
Quand les changements entreront-ils en vigueur? .....	4
Quels changements vous toucheront? .....	5
Questions techniques.....	5
Tabaculteurs .....	5
Offices de commercialisation .....	6
Lois fédérales et provinciales .....	6
Exportation de tabac en feuilles.....	6
Registres .....	7
Besoin de renseignements supplémentaires? .....	7
Commentaires ou suggestions? .....	8
Opérations régionales des Droits d'accise.....	9





## Pourquoi faire des changements?

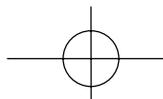
La *Loi sur l'accise* est une des plus vieilles lois fiscales au Canada. Bien qu'un grand nombre de changements aient été adoptés au fil des ans, un examen général a déterminé qu'il était nécessaire d'établir un nouveau régime pour l'imposition fédérale des spiritueux, du vin et des produits du tabac.

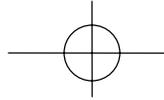
La nouvelle *Loi de 2001 sur l'accise* constitue un cadre modernisé qui est conçu afin de réduire, dans la mesure du possible, les contrôles et les coûts imposés à l'industrie. Elle permet également d'harmoniser diverses dispositions administratives relatives au paiement, à l'établissement des cotisations, à l'exécution et aux appels avec celles d'autres lois fiscales fédérales.

Le nouveau cadre régissant l'accise permettra à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) de mieux servir ses clients tout en se donnant les outils nécessaires pour devenir plus efficace. Les consommateurs ne seront pas touchés par les changements apportés au cadre législatif.

## Quand les changements entreront-ils en vigueur?

La *Loi de 2001 sur l'accise* a maintenant force de loi et elle devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le projet de loi C-47, la loi visant la mise en œuvre de la *Loi de 2001 sur l'accise*, a été déposé à la Chambre des communes le 6 décembre 2001 et elle a reçu la sanction royale le 13 juin 2002.





## Quels changements vous toucheront?

Une fois la nouvelle loi mise en œuvre, il y aura certains changements importants dans la manière dont l'ADRC traitera avec l'**industrie de la culture du tabac**. Il y aura également de nouvelles obligations et de nouveaux droits pour les membres de l'industrie. La présente brochure décrit brièvement les changements importants qui toucheront votre industrie.

## Questions techniques

À l'heure actuelle, l'ADRC travaille à la rédaction d'une série de mémorandums sur les droits d'accise qui répondront aux questions techniques et autres que vous pourriez avoir.

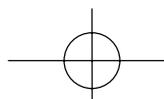
Avant la mise en œuvre de la nouvelle loi, ces mémorandums seront mis à la disposition du public sous forme de documents imprimés et de documents électroniques.

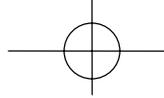
## Tabaculteurs

La majorité du tabac en feuilles cultivé au Canada est cultivé en Ontario, tandis que le reste est cultivé au Québec. La majorité du tabac en feuilles cultivé au Canada est du tabac jaune ou séché à l'air chaud qui, en Ontario, est vendu par l'entremise d'un office de commercialisation provincial.

Il importe de souligner que ni l'actuelle *Loi sur l'accise* ni la nouvelle *Loi de 2001 sur l'accise* ne font de distinction entre les différentes variétés de tabac en feuilles.

Les tabaculteurs ne sont pas tenus de détenir une licence en vertu de l'actuelle *Loi sur l'accise*, mais ils peuvent vendre du tabac en feuilles seulement aux entreprises qui détiennent une licence de paquetier de tabac ou de fabricant de tabac ou de cigares. Les tabaculteurs n'auront pas non plus besoin d'une licence en vertu de la nouvelle *Loi de 2001 sur l'accise* et ils pourront continuer leurs activités de la même manière que par le passé.





## Offices de commercialisation

Les offices de commercialisation sont des organismes établis en vertu d'une loi provinciale pour commercialiser le tabac en feuilles cultivé dans la province.

Il ne sera plus nécessaire qu'un office de commercialisation détienne une licence de paquetier de tabac en vertu de la nouvelle *Loi de 2001 sur l'accise*. Une fois que la nouvelle loi sera mise en œuvre, cette licence sera désuète.

Le fait qu'un office de commercialisation ne détienne plus de licence du gouvernement fédéral ne devrait pas influencer sur les pratiques commerciales des tabaculteurs.

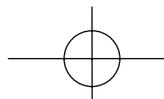
## Lois fédérales et provinciales

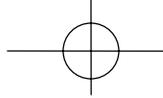
Vous devriez savoir que les lois fédérales et provinciales peuvent varier pour ce qui est de la commercialisation et de la disposition du tabac en feuilles. À cet égard, veuillez consulter votre office de commercialisation local pour obtenir des précisions sur les situations particulières.

## Exportation de tabac en feuilles

À l'heure actuelle, si vous êtes un cultivateur de tabac en feuilles au Canada et que vous choisissez d'exporter directement votre récolte, vous devez détenir une licence de paquetier de tabac en vertu de la *Loi sur l'accise*.

En vertu de la nouvelle *Loi de 2001 sur l'accise*, vous n'aurez plus besoin de licence pour exporter du tabac en feuilles. Vous devrez toutefois avoir l'autorisation écrite de l'ADRC pour le faire et vous devrez respecter certaines conditions.





## Registres

Les tabaculteurs et les offices de commercialisation devront conserver tous les registres nécessaires pour permettre de déterminer s'ils se sont conformés à la nouvelle loi. Ils devront conserver ces registres au Canada, en français ou en anglais, à moins d'avoir obtenu une autorisation de faire autrement.

Les registres devront être conservés sur papier ou en format électronique pour une période de six ans suivant la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

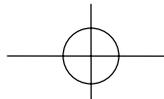
## Besoin de renseignements supplémentaires?

Vous pouvez consulter les mémorandums, formulaires et communiqués connexes à mesure qu'ils sont publiés, à l'adresse suivante :

**[www.ccra-adrc.gc.ca/tax/technical/exciseduty-f.html](http://www.ccra-adrc.gc.ca/tax/technical/exciseduty-f.html)**

Les brochures suivantes font aussi partie de la série sur le tabac, que vous pouvez vous procurer : *Faits saillants pour les emballeurs de tabac et les fabricants de cigares et de tabac* (B2) et *Faits saillants pour les boutiques hors taxes* (B3)

Si vous voulez discuter d'un sujet particulier, vous pouvez téléphoner au gestionnaire des Droits d'accise de votre région. Vous trouverez à la fin de la présente brochure les numéros de téléphone et les adresses des bureaux régionaux des Droits d'accise.

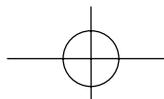
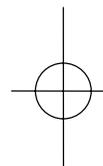
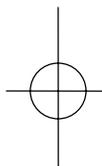


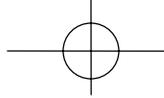
## Commentaires ou suggestions?

Si vous voulez nous faire part de vos commentaires ou suggestions sur le contenu de cette brochure, écrivez-nous à l'adresse suivante :

À l'attention du

Groupe de mise en œuvre de la *Loi de 2001 sur l'accise*  
Division des droits et taxes d'accise  
Direction générale de la politique et de la législation  
Agence des douanes et du revenu du Canada  
Place de Ville, tour A, 20<sup>e</sup> étage  
320, rue Queen  
Ottawa ON K1A 0L5





## Opérations régionales des Droits d'accise

### Région de l'Atlantique

a/s du Gestionnaire - Droits d'accise  
C. P. 638  
Halifax NS B3J 2T5

Téléphone : (902) 426-5748  
Télécopieur : (902) 426-7177

### Région du Québec (District de Québec)

a/s du Gestionnaire - Droits d'accise  
Section 441 - 8  
165, rue de la Pointe-aux-lièvres  
Québec QC G1K 7L3

Téléphone : (418) 649-4998  
Télécopieur : (418) 648-5484

### Région du Québec (District de Montréal)

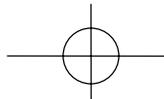
a/s du Gestionnaire - Droits d'accise  
305, boul. René-Lévesque Ouest, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H2Z 1A6

Téléphone : (514) 283-6738  
Télécopieur : (514) 283-6154

### Région du Nord de l'Ontario

a/s du Gestionnaire - Droits d'accise  
1730, boul. St-Laurent, 3<sup>e</sup> étage  
C. P. 8257  
Ottawa ON K1G 3H7

Téléphone : (613) 998-9305  
Télécopieur : (613) 991-3236



**Région du Sud de l'Ontario**

a/s du Directeur adjoint - Droits d'accise  
5800, rue Hurontario  
C.P. 6000, succ. A  
Mississauga ON L5A 4E9

Téléphone : (905) 277-6476  
Télécopieur : (905) 615-2814

**Région des Prairies**

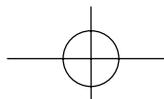
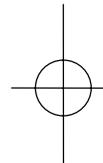
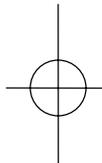
a/s du Gestionnaire - Droits d'accise  
220, 4<sup>e</sup> Avenue Sud-Est, bureau 420  
Calgary AB T2G 0L1

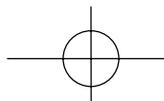
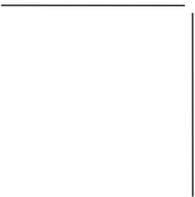
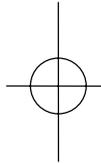
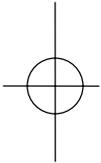
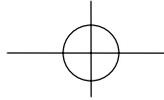
Téléphone : (403) 231-4124  
Télécopieur : (403) 231-3033

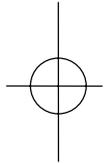
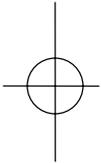
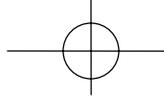
**Région du Pacifique**

a/s du Gestionnaire - Droits d'accise  
9737, King George Highway, 5<sup>e</sup> étage  
C. P. 9070, succ. Main  
Surrey BC V3T 5W6

Téléphone : (604) 587-2100  
Télécopieur : (604) 587-2162







Pensez à recycler!



Imprimé au Canada

